

**ACCORD NATIONAL RELATIF A L'AFFECTATION
D'UNE PARTIE DES FONDS DE
PROFESSIONNALISATION AUX
CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS
DANS LES INDUSTRIES DE LA MAROQUINERIE**

Le présent accord a pour objet de déterminer les conditions et modalités de prises en charge par l'OPCA de la Maroquinerie – OPCALIA.

Considérant l'article 17 de l'Accord sur la formation professionnelle en maroquinerie du 22 décembre 2011,

Considérant les dispositions de la loi du 4 mai 2004, modifiant l'article L6332-16 du Code du Travail, et de l'article R6332-78 du Code du Travail.

Considérant la nécessité d'assurer aux centres de formation d'apprentis de la profession, les moyens propres à répondre à cet objectif.

Les parties signataires décident :

I – de poursuivre l'effort de développement de l'apprentissage dans les industries de la maroquinerie.

II - d'affecter au centre de formation d'apprentis suivant :

La Fabrique Un montant de 400 000 €
6/8 avenue Porte de Champerret
75017 PARIS

CFA régional des Compagnons du devoir et du tour de France IDF Un montant de 47 584 €
1 place saint Gervais
75004 Paris

CFA régional des Compagnons du devoir et du tour de France Rhône Alpes Un montant de 24 115 €
53 Avenue Sidoine APPOLINAIRE
69006 Lyon

CFA régional des Compagnons du devoir et du tour de France PACA Un montant de 10 260 €
182-184 rue du Docteur CAUVIN
13012 Marseille

CFA EN 49 de NARCE Un montant de 30 000 €
Route de Narcé
CS 50015
49605 Brain sur l'Authion

Handwritten signature and initials: *OPCA*, *D-5*, *113*

CFA Le Vigean
2 rue du collège Technique
CS 6006
33327 Eysines Cedex

Un montant de 7 500 €

CFA EN du TARN
46 boulevard Magenta
BP 70182
81104 Castres

Un montant de 45 000 €

Ces montants seront prélevés sur la collecte de la participation au développement de la formation professionnelle continue due par les entreprises des secteurs de la maroquinerie, cette collecte étant effectuée au 28 Février 2015 sur la base de la masse salariale 2014.

Cette affectation correspond au respect de la limite de 30% du fonds de professionnalisation.

III - que les centres de formation d'apprentis, destinataires des fonds, présenteront au Conseil d'Administration d'OPCALIA - ou de l'instance paritaire chargée par ledit Conseil d'examiner cette question - les justificatifs suivants :

- objectifs poursuivis ;
- effectifs concernés par niveau et par diplôme ;
- montant des frais de fonctionnement ;
- état des ressources de financement ;
- délibération du Conseil d'Administration paritaire du C.F.A pour les demandes supérieures à 50 K€.

La section professionnelle paritaire de la maroquinerie-OPCALIA sera chargée du suivi des présentes dispositions et de leur exécution.

IV - de conclure le présent accord pour une durée déterminée de un an.

Fait à Paris, le 7 avril 2015 en 10 exemplaires

Suivent les signatures des organisations :

Organisation patronale :

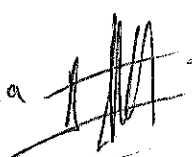
FFM
Monsieur MIGNON



Syndicats de salariés :

CFDT – Fédération des Services

Madame LEVRON Boudouma



CFTC – CMTE

Monsieur JEANNETEAU



CFE - CGC – Fédération Agro

Handwritten initials and numbers: CA, NP, 40.3

Monsieur PIET

CGT - Fédération Textile Habillement
Cuir -

Madame PRUDHOMME

Fédération Nationale de la Pharmacie
Habillement et Cuir - FO

Monsieur ROHART